

SP :
Publication :

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt trois juin, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : R. THOMAZO – Nicole GUILLEMOT - M.F. JULE – M.A. LE GAL – J.C. MICHARD – Y. GARIN – Nicolas GUILLEMOT – A. LE GUYADER GRANDVALET – J.LOTHORE - S. MALVOISIN – V. NIGNOL - A.C. ORDRONNEAU – G. PERICO – P. ROBERT

Absents excusés : C. EVANO, H. DUJON, G. LE MESTREALLAN, E. ROMIEUX, J.Y. LE STUNFF

–
Procurations : C. EVANO ayant donné procuration à R. THOMAZO
H. DUJON ayant donné procuration à M.F. JULE
G. LE MESTREALLAN ayant donné procuration à J.C. MICHARD
E. ROMIEUX ayant donné procuration à A. LE GUYADER GRANDVALET

Madame Julie LOTHORE a été désignée secrétaire de séance

2017-026 : Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs

Dans la perspective des élections sénatoriales du 24 septembre prochain, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués et des suppléants.

Monsieur Le Maire rappelle la procédure des votes :

- Les candidats doivent se présenter sur une liste qui peut ne pas être complète. En revanche chaque liste doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux au scrutin secret de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir pris connaissance de ces informations et des listes de candidats délégués,

Après avoir voté à bulletin secret,

Le conseil municipal décide d'élire en tant que Délégués et suppléants :

- Roger THOMAZO (Délégué)
- Nicole GUILLEMOT (Déléguée)
- Clément EVANO (Délégué)
- Marie-Françoise JULE (Déléguée)
- Jean-Charles MICHARD (Délégué)
- Marie-Antoinette LE GAL (Suppléante)
- Jean-Yves LE STUNFF (Suppléant)
- Anne-Christine ORDRONNEAU (Suppléante)

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2017-027 : Arrêt du SCOT de Lorient Agglomération - avis

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Le Comité syndical du SMSCOT a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale du pays de Lorient le 23 mai dernier.

Il est articulé autour de quatre objectifs cadre : « une armature urbaine déterminée par sa géographie et son histoire » (Bubry y est classé en pôle de centralité de niveau 3 et saint-Yves de niveau 5), la trame verte et bleue, la sobriété foncière et la transition énergétique.

Ces objectifs sont déclinés en trois axes relatifs à l'attractivité et au développement du territoire, à l'articulation entre centralité et proximité et enfin à l'équilibre et à la diversité.

Au cours de la concertation les représentants de la Commune dans les trois commissions (Habitat, vie sociale et cadre de vie, Développement économique et espaces d'activités, Mer rade vallées) ont défendu les problématiques liées au caractère rural et excentré de Bubry.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SCOT tel qu'arrêté.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2017-028 : École de musique - convention

Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre de personnes de la Commune fréquentent les services du SIVU de l'École de Musique du Scorff au Blavet .

A ce titre, il est proposé une convention entre le SIVU et la Commune pour organiser la participation communale au titre des élèves issus de la commune compte tenu des tarifs décidés par le SIVU dans sa délibération 2017-09 du 7 juin 2017 pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'approuver au profit des seuls mineurs et étudiants ce projet de convention et autorise le Maire à la signer.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2017-029 : RASED (Réseau d'aide spécialisées aux enfants en difficulté) - convention

Monsieur le Maire informe le Conseil que le RASED (Réseau d'aide spécialisées aux enfants en difficulté) de la circonscription de Lorient-nord intervient à la demande des enseignants ou des parents d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré de 10 communes dont Bubry.

Celui-ci est installé dans des locaux appartenant à la Mairie de Plouay qui met à disposition le mobilier et le matériel nécessaire.

A ce titre, il est proposé une convention entre l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et les Communes concernées pour organiser la participation communale au titre des élèves issus de la commune qui serait de l'ordre de 1€ par élève scolarisé. Cette convention vaudra pour l'année scolaire à venir et sera renouvelable tacitement par année civile dans la limite de quatre années soit jusqu'au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'approuver ce projet de convention et autorise le Maire à la signer.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2017-030 : Transfert de l'abribus départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des transports routiers du département à la région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus situé place de l'église au profit de la Commune.

Il propose aux conseillers de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus départemental au profit de la Commune et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette opération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2017-031 : Tarifs camps été 2017 (additif)

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à l'animation, présente aux conseillers la proposition de tarif pour les camps d'été au camping de la ville d'Auray à Locmariaquer du Service Enfance Jeunesse.

CAMPS <i>5 jours – 4 nuits</i>	Enfant de Bubry et Quistinic	Autres communes
Camping de la ville d'Auray à Locmariaquer <i>08-16 ans</i>	50 €	75 €

(Application du principe de dégressivité en fonction du quotient familial)

Après avoir pris connaissance du programme et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote les tarifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2017-032 : Subventions aux associations – 2ème partie

Madame JULE, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal des propositions d'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Association sportive de Bubry (subvention exceptionnelle)	890 €
- ASB (Tristan LE BELLER - Coupe de monde de foot-fauteuil)	200 €
- Fêtes et Sports de Saint-Yves Bubry (fête de la musique)	70 €
- Sports et Loisirs – Comité des Fêtes de Bubry (fête de la musique)	950 €
- Collège Émile Mazé (Tragédie « Orphée aux enfers »)	180 €

Après avoir pris connaissance des éléments, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette proposition.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2017-033 : Rétrocession des voiries et espaces verts de la Résidence « de Kerscaven »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT envisage la rétrocession des voiries et espaces verts de la Résidence « de Kerscaven » à BUBRY, (délibérations CM d'accord de principe en date des 10/07/2015 et 30/11/2016).

Les parcelles concernées sont cadastrées Section AC :

- n° 295 d'une superficie totale de 535 m²,
- n° 296 d'une superficie totale de 17 m²,
- n° 310 d'une superficie totale de 2468 m²,

- n° 311 d'une superficie totale de 666 m²,
 - n° 312 d'une superficie totale de 1426 m²,
 - n° 313 d'une superficie totale de 486 m²,
 - n° 314 d'une superficie totale de 184 m².
- Soit 7 parcelles d'une superficie globale de 5 782 m².

Les frais de géomètre et frais d'acte de transfert de propriété seront pris en charge par BRETAGNE SUD HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la rétrocession par Bretagne Sud Habitat à la Commune de BUBRY, et autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire éventuel s'y rapportant.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0